

# Comment est calculée la pension de vieillesse au Luxembourg ?

## Réponse courte

La pension de vieillesse est versée par la **CNAP** à partir de **65 ans**, sous réserve de justifier d'au moins **120 mois d'assurance** (10 ans). Une pension anticipée est possible dès **57 ans** (480 mois de cotisations **obligatoires**) ou **60 ans** (480 mois toutes périodes confondues — stage progressivement allongé depuis juillet 2026).

Le montant repose sur les **majorations proportionnelles** (sur les revenus cotisés) et les **majorations forfaitaires** (sur la durée d'assurance). Depuis le **1er janvier 2026** (Loi du 18 décembre 2025), le taux de cotisation pension est de **8,50 %** par partie (salarié, employeur, État), soit **25,50 %** au total (contre 24 % auparavant).

La pension minimum garantie est calculée par référence au montant de référence légal pour les assurés justifiant d'au moins 20 ans de couverture, avec ajustement possible selon les ressources propres.

## Définition

La **pension de vieillesse** est une prestation périodique versée par la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)** aux personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite et justifiant d'un stage d'assurance minimum. Le système luxembourgeois fonctionne selon le principe de la **répartition** : les cotisations des actifs financent les pensions des retraités. Le calcul intègre l'ensemble de la carrière d'assurance — périodes obligatoires, complémentaires (éducation d'enfants, études), continuées et facultatives.

## Conditions d'exercice

Type de pension	Âge minimum	Stage requis	Nature des périodes	Impact réforme 2026
<b>Pension de vieillesse normale</b>	65 ans	120 mois (10 ans)	Toutes périodes (obligatoires, complémentaires, facultatives)	Aucun
<b>Pension anticipée à 57 ans</b>	57 ans	480 mois (40 ans)	<b>Périodes obligatoires uniquement</b>	Aucun — non modifiée
<b>Pension anticipée à 60 ans</b>	60 ans	480 mois + <b>allongement progressif</b> (voir note)	Toutes périodes (obligatoires, complémentaires, facultatives)	Stage allongé dès juillet 2026
<b>Pension progressive</b>	Selon éligibilité pension anticipée	Mêmes conditions	À temps partiel avec accord employeur	Nouveau dispositif 2026
<b>Pension minimum</b>	65 ans	240 mois (20 ans)	Toutes périodes	Aucun

### Allongement progressif du stage pour la pension à 60 ans (depuis le 01/07/2026) :

Année	Mois supplémentaires
À partir de juillet 2026	+ 1 mois
2027	+ 2 mois
2028	+ 4 mois
2029	+ 6 mois
2030	+ 8 mois (maximum)

## Modalités pratiques

Composante	Mode de calcul	Référence
<b>Majorations proportionnelles</b>	Taux annuel x somme des salaires cotisés revalorisés	Art. 192+ CSS
<b>Majorations forfaitaires</b>	Montant fixe x nombre d'années d'assurance (max. 40 ans)	Art. 192+ CSS
<b>Majorations forfaitaires spéciales</b>	Périodes de l'invalidité (si applicable)	Art. 192+ CSS
<b>Allocation de fin d'année</b>	13e mois versé en décembre	Art. CSS
<b>Plafond cotisable</b>	<b>13 518,70 €/mois</b> (5 x SSM à l'indice 968,04)	CSS + <u>CCSS</u>
<b>Taux de cotisation pension (2026)</b>	<b>8,50 %</b> salarié + <b>8,50 %</b> employeur + <b>8,50 %</b> État = <b>25,50 %</b> total	Loi du 18.12.2025

**Montant de référence annuel** (base indice 100, 1984) : 2 085 euros — adapté à l'indice actuel et au facteur de revalorisation.

**Demande de pension** : formulaire à introduire auprès de la CNAP, de préférence **3 à 6 mois** avant la date souhaitée. Le versement n'est pas automatique.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'encourager les salariés seniors à consulter leur **relevé de carrière** sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou auprès du CCSS au moins deux ans avant la date envisagée de départ, afin de vérifier la complétude des périodes d'assurance et d'identifier d'éventuelles périodes manquantes (rachat rétroactif, périodes d'études, années baby pour éducation d'enfants).

Pour les salariés ayant travaillé dans plusieurs pays, la CNAP coordonne le calcul avec les organismes étrangers en application du **Règlement CE n° 883/2004** : chaque pays verse sa part de pension proportionnellement aux périodes cotisées sur son territoire. Les formulaires de liaison (S205 / P5000) doivent être anticipés.

Depuis janvier 2026, les salariés ayant atteint les conditions d'une pension anticipée mais souhaitant rester en activité bénéficient d'un **abattement fiscal** (AMVP) jusqu'à **9 000 €/an** (750 €/mois). Le nouveau dispositif de **pension progressive** permet par ailleurs de réduire progressivement l'activité tout en percevant une indemnité de pension partielle, avec l'accord de l'employeur.

Il convient d'intégrer dans les prévisions RH l'impact de la hausse de cotisation (+0,50 % patronal depuis janvier 2026) sur la masse salariale, et d'anticiper les recrutements ou transferts de compétences liés aux départs en retraite planifiés.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 183 et s. CSS (Livre III)</b>	Conditions d'ouverture du droit à la pension de vieillesse
<b>Art. 186 CSS</b>	Pension de vieillesse anticipée (57 et 60 ans)
<b>Art. 192 et s. CSS</b>	Calcul des majorations proportionnelles et forfaitaires
<b>Art. 199 CSS</b>	Pension minimum et ajustement au montant de référence
<b>Loi du 18 décembre 2025</b>	Adaptations du régime de pension — taux 8,5 %, allongement stage 60 ans, pension progressive
<b>Règlement (CE) n° 883/2004</b>	Coordination internationale des pensions (totalisation des périodes)

La **réforme des pensions entrée en vigueur le 1er janvier 2026** (Loi du 18 décembre 2025, adoptée par la Chambre des députés) a porté le taux de cotisation de **8,00 % à 8,50 % par partie**. L'allongement progressif du stage pour la pension anticipée à 60 ans s'applique **à partir du 1er juillet 2026** uniquement — la pension à 57 ans (cotisations obligatoires uniquement) n'est pas concernée. Les pensions en cours sont ajustées automatiquement à chaque indexation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.